

**RÈGLEMENTS SUR LA PRESCRIPTION ET LA DISTRIBUTION DE LUNETTES ET DE LENTILLES DE CONTACT PAR PROVINCE**

PROVINCE/TERRITOIRE	LUNETTES	LENTILLES DE CONTACT
Colombie-Britannique <sup>i,ii</sup>	<p>Un-e patient-e peut obtenir une ordonnance de lunette d'un-e optométriste, d'un médecin ou d'un-e ophtalmologiste. Un-e patient-e peut également obtenir des spécifications pour les lunettes auprès d'un-e opticien-ne qui effectue des tests de la vue. Les résultats de l'ordonnance optique et ceux du test de la vue doivent inclure une mesure de l'écart interpupillaire. Le ou la patient-e peut utiliser son ordonnance ou les spécifications du test de la vue pour acheter des lunettes partout où celles-ci sont offertes.</p> <p>La distribution est déréglementée en Colombie-Britannique.</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance optique ou les spécifications d'un test de la vue avant d'entamer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un-e patient-e doit obtenir un ajustement initial de lentilles de contact auprès d'un-e optométriste, d'un médecin, d'un-e ophtalmologiste ou d'un-e opticien-ne qui ajuste les lentilles de contact.</p> <p>Les ajustements initiaux de lentilles de contact ne peuvent être pratiqués que par les professionnels réglementés ci-dessus.</p> <p>L'ajustement de lentilles de contact et la préparation de lentilles de contact aux fins d'ajustement peuvent également être effectués par d'autres personnes sous la supervision d'un-e optométriste. Les lentilles de contact peuvent être délivrées par quiconque, y compris les sites Internet consacrés à la vente de ce type de produits, à condition que le distributeur soit en mesure de fournir des renseignements dans un dossier de lentilles de contact.</p>

<p><b>Alberta</b><sup>iii</sup></p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes en Alberta. Les étudiant-e-s en optométrie ou les étudiant-e-s inscrits à des programmes de distribution de lunettes peuvent aussi distribuer des lunettes sous la supervision d'un-e optométriste ou d'un-e opticien-ne. Les lunettes doivent être vérifiées à des fins de correspondance à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement des lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Après avoir terminé tous les services nécessaires à la distribution de lentilles de contact, les professionnels réglementés doivent offrir au patient un exemplaire écrit des spécifications des lentilles de contact. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé.</p> <p>Les optométristes, les ophtalmologistes ou les opticiens sont autorisés à distribuer des lentilles de contact selon la réglementation en Alberta. Les étudiant-e-s en optométrie ou les étudiant-e-s inscrits à des programmes de distribution de lunettes peuvent aussi distribuer des lunettes sous la supervision d'un-e optométriste ou d'un-e opticien-ne.</p>
<p><b>Saskatchewan</b><sup>iv,v</sup></p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes,</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement des lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e</p>

	<p>les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes en Saskatchewan. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient. Des membres du personnel formés sous la supervision d'un-e optométriste peuvent effectuer l'ajustement de lunettes.</p>	<p>ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance de lentilles de contact. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé.</p> <p>Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact en Saskatchewan.</p>
<b>Manitoba</b> <sup>vi, vii</sup>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes au Manitoba. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement des lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé.</p> <p>Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact au Manitoba.</p>
<b>Ontario</b> <sup>viii, ix</sup>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins,</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement des lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e</p>

	<p>les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes en Ontario. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé. Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact en Ontario.</p>
<b>Québec</b> <sup>x, xi</sup>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut alors utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes au Québec. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement de lentilles de contact est alors effectué par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé. Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact au Québec.</p>
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>xii, xiii</sup>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins,</p>	<p>Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement de lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e</p>

	<p>les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes au Nouveau-Brunswick. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>ophtalmologiste, un médecin ou un·e opticien·ne ayant une qualification spéciale pour ajuster et distribuer des lentilles de contact. Les étudiant·e·s inscrits pour devenir ajusteurs de lentilles de contact peuvent pratiquer des ajustements sous la supervision d'un·e opticien·ne ajusteur·e agréé·e. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance de lentilles de contact. Un·e patient·e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé.</p> <p>Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact au Nouveau-Brunswick.</p>
<p><b>Nouvelle-Écosse</b><sup>xiv, xv</sup></p>	<p>Un·e patient·e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un·e optométriste, un médecin ou un·e ophtalmologiste. Le ou la patient·e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes en Nouvelle-Écosse. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.</p>	<p>Un·e patient·e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un·e optométriste, un·e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement de lentilles de contact est ensuite effectué par un·e optométriste, un·e ophtalmologiste, un médecin ou un·e opticien·ne ayant une qualification spéciale en lentilles de contact, ou par un·e étudiant·e opticien·ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un·e patient·e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé.</p> <p>Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des</p>

		lentilles de contact en Nouvelle-Écosse.
<b>Île-du-Prince-Édouard<sup>xvi</sup></b>	Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes à l'Île-du-Prince-Édouard. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.	Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement de lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne ayant une qualification spéciale en lentilles de contact. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé. Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont réglementés pour distribuer des lentilles de contact à l'Île-du-Prince-Édouard.
<b>Terre-Neuve-et-Labrador<sup>xvii xviii</sup></b>	Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un médecin ou un-e ophtalmologiste. Le ou la patient-e peut ensuite utiliser cette ordonnance pour acheter des lunettes auprès d'un professionnel réglementé. Les optométristes, les médecins, les ophtalmologistes et les opticiens sont réglementés pour la distribution de lunettes à Terre-Neuve-et-Labrador. Les lunettes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles correspondent à l'ordonnance et elles doivent être ajustées physiquement au patient.	Un-e patient-e doit avoir une ordonnance de lunettes valide délivrée par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste ou un médecin avant d'amorcer le processus d'ajustement de lentilles de contact. Un ajustement des lentilles de contact est ensuite effectué par un-e optométriste, un-e ophtalmologiste, un médecin ou un-e opticien-ne. Une fois le processus d'ajustement terminé, on établit une ordonnance. Un-e patient-e peut acheter des lentilles de contact auprès d'un distributeur autorisé. Les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins ou les opticiens sont

		réglementés pour distribuer des lentilles de contact à Terre-Neuve-et-Labrador.
--	--	---

- 
- <sup>i</sup> [British Columbia Opticians Regulation](#)
  - <sup>ii</sup> [British Columbia Optometrists Regulation](#)
  - <sup>iii</sup> [Alberta Health Professions Act](#)
  - <sup>iv</sup> [Saskatchewan Opticians Act](#)
  - <sup>v</sup> [Saskatchewan Optometry Act](#)
  - <sup>vi</sup> [Loi sur les opticiens du Manitoba](#)
  - <sup>vii</sup> [Loi sur l'optométrie du Manitoba](#)
  - <sup>viii</sup> [Loi sur les opticiens de l'Ontario](#)
  - <sup>ix</sup> [Loi sur les optométristes de l'Ontario](#)
  - <sup>x</sup> [Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec](#)
  - <sup>xi</sup> [Loi sur l'optométrie du Québec](#)
  - <sup>xii</sup> [Loi sur l'optométrie du Nouveau-Brunswick](#)
  - <sup>xiii</sup> [Loi sur les opticiens du Nouveau-Brunswick](#)
  - <sup>xiv</sup> [Nova Scotia Dispensing Opticians Act](#)
  - <sup>xv</sup> [Nova Scotia Optometry Act](#)
  - <sup>xvi</sup> [PEI Dispensing Opticians Act](#)
  - <sup>xvii</sup> [NL Dispensing Opticians Act](#)
  - <sup>xviii</sup> [NL Optometry Act](#)